

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 mars 2012**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Monsieur ANDRAU Gérard est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 - Compte de gestion 2011

N° délibération : 2012_1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par Madame Rita CARRETERO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

2 - Compte Administratif 2011

N° délibération : 2012_2

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 de la Commune, dressé par Gisèle KRUPPERT, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses..... | 1 846 699,15 € |
| Recettes..... | 1 960 426,40 € |
| Résultat de l'exercice 2011..... | 113 727,25 € |
| Résultat de clôture..... | 586 968,25 € |

Section d'Investissement

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses..... | 442 260,56 € |
| Recettes..... | 724 724,68 € |
| Excédent de financement de l'exercice 2011..... | 282 464,12 € |
| Résultat de clôture..... | 141 651,18 € |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

3 - Affectation des résultats de l'exercice 2011

N° délibération : 2012_3

Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2011 qui vient d'être voté.

Il propose à ses collègues d'affecter ces résultats au budget communal primitif 2012 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 486 968,25 € au compte 002

et de 100 000 € au compte 1068,

- Affectation de l'excédent d'investissement de 141 651,18 € au compte 001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE les propositions faites ci-dessus par l'adjoint aux finances.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

4 - Budget Primitif 2012

N° délibération : 2012_4

Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2012 de la Commune et en donne lecture par chapitre.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement..... 981 703 €

- Section de fonctionnement..... 2 119 579 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le document présenté, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2012 de la Commune, tel que présenté ci-avant.

Une abstention : Mme RATEL Andrée

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

5 - Fixation du taux des impôt locaux 2012

N° délibération : 2012_5

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2012, Gérard ANDRAU, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la commune a transféré au SIVOM VAL DE BANQUIERE le service Enfance Jeunesse et que la participation de la commune sera fiscalisée.

Il propose donc à ses collègues de réduire, pour l'année 2012, les taux appliqués en 2011 :

| | |
|--|---------|
| - Taxe d'Habitation..... | 12,45 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... | 15,70 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties..... | 17,98 % |

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de l'Adjoint aux finances, après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer pour 2012 les taux des trois taxes directes locales, à savoir :

| | |
|--|---------|
| - Taxe d'Habitation..... | 12,45 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... | 15,70 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties..... | 17,98 % |

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

6 - Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

N° délibération : 2012_6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Elle informe qu'un agent au grade d'adjoint technique 2ème classe, a son contrat qui se termine en avril 2011. Cet agent est sur un poste à temps complet au service Espace Vert. Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire sollicité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi :

- D'adjoint technique 2ème classe à temps complet pour les Espaces Verts à compter du 1^{er} Avril 2011.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique 2ème classe.

2 - De modifier le tableau des effectifs.

3 - D'inscrire au budget 2012 les crédits correspondants.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

7 - Création d'un poste de Brigadier Chef Principal

N° délibération : 2012_7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose la création d'un poste de Brigadier Chef Principal afin de mettre en place une police municipale au 1er Octobre 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi :

- De Brigadier Chef Principal à temps complet pour la création d'un service de Police Municipale à compter du 1^{er} Octobre 2012.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C dans le cadre d'emplois des agents de Police Municipale au grade de Brigadier Chef Principal,

2 - De modifier le tableau des effectifs.

3 - D'inscrire au budget 2012 les crédits correspondants.

Un vote Contre : Andrée RATEL

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

8 - Désignation d'un agent ACO

N° délibération : 2012_8

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 4,

Considérant qu'il convient de désigner un agent ACO,

Considérant la candidature et l'accord de Monsieur Raymond FRIGERI ;

Madame Le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Actuellement un agent occupait cette fonction mais son emploi du temps ne lui permet plus d'assurer ses missions. Il y a donc lieu de nommer un remplaçant.

Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces questions.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- de nommer un remplaçant au fonction d'ACMO au sein des services de la collectivité et de confier cette mission à Monsieur FRIGERI Raymond,
- d'inscrire annuellement au budget le montant prévisionnel de la formation de l'agent ACMO,
- de donner pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

9 - Subvention Conseil Général véhicule police municipale

N° délibération : 2012_9

Madame le Maire informe que pour création d'un poste de police municipale, le Conseil Général aide les communes pour l'achat d'un véhicule de police municipale et propose au Conseil Municipal de solliciter celui-ci pour l'aider à financer cet achat :

Descriptif du véhicule :

- Véhicule Renault Kangoo version Police Municipale

Coût de l'acquisition :

- 15 000 euros HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo pour la création d'un poste de police municipale pour un montant estimé à environ 15 000 € HT.

SOLLICITE l'aide du Conseil Général pour l'aider à financer cette acquisition.

Un vote Contre : Andrée RATEL

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

10 - Subvention au Conseil Général pour la sécurité des fêtes traditionnelles

N° délibération : 2012_10

Madame le maire rappelle à ses collègues que lors des deux principales fêtes qui se déroulent dans la commune : la "fête de l'œillet" (avril) et la fête patronale de "Notre dame du Mont Carmel" (début juillet), le village connaît une grande affluence.

De ce fait, et compte tenu de la configuration du village et des difficultés d'accès, il est nécessaire de prévoir un service d'ordre afin de permettre un bon déroulement des festivités et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Des devis ont été demandés à une entreprise spécialisée. Ils s'élèvent à :

- pour la fête de l'œillet : 3 545,84 €

- pour la fête patronale : 1 522,91 €

Elle indique que des aides sont octroyées par le Conseil Général pour financer ces dépenses et que la commune en a déjà bénéficié les années précédentes. Elle propose donc à ses collègues de les solliciter à nouveau pour l'année 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Général afin d'obtenir une aide pour financer les services d'une entreprise spécialisée qui assurera la sécurité durant les deux fêtes traditionnelles communales de la "fête de l'œillet et de la fête patronale de "notre dame du Mont Carmel".

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

11 - Demande Aide FIPD pour vidéoprotection

N° **délibération** : 2012_11

Madame le Maire rappelle la délibération n° 26 du 25 mai 2010 par laquelle il a été décidé d'installer des systèmes de télésurveillance dans plusieurs points de passage important de la commune afin de couvrir le territoire communal, à savoir :

- Parking visiteurs
- Parvis de la Salle Elagora
 - Parking des Giâines
 - Parking des Hauts de Saint-Michel
 - Entrée des Tennis sur la RD
 - 715, Chemin du Faliconnet,
 - Entrée Chemin de Lombardie Supérieur,
 - Parking Place de l'église,
 - Ajout d'une caméra au stade,
 - Parking place du Thé de la Reine
 - Local Poubelle du stade
 - Caméra place Bellevue
 -

Certains points ont été oubliés et cette délibération permettra de rajouter les points supplémentaires suivants :

- Parking Place Bellevue ajout d'une caméra
- Parking de l'Aire Saint-Michel
 - Parking du Tornéo
 - Plateforme du Faliconnet-
 - Route du Mont-Chauve «Tennis»
 - RD 214 «la Baudrane»

Madame Le Maire expose que ces équipements seront installés progressivement. Ces projets font l'objet d'une autorisation préalable des services préfectoraux.

Le montant total de ces installations de vidéoprotection est estimé à 19 706.31 € H.T. pour lesquels Madame le Maire a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux – D.E.T.R 2012 – et du Département.

Elle propose de solliciter également une aide de l'Etat au titre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui sera déposé auprès du service politique de la ville de la préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de rajouter les points supplémentaires dans la délibération dans le programme de vidéoprotection de la commune pour un montant estimé à 19 706.31€ H.T.;

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'aider à financer ces installations.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

12 - Subvention aux associations

N° **délibération** : 2012_12

Madame le Maire rappelle que dans le budget 2012 qui vient d'être voté, il est prévu à l'article 6574 « subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » une somme de 38 000 €. Elle propose d'attribuer aux

associations qui en ont fait la demande et selon les bilans financiers qui lui ont été communiqués, les subventions suivantes :

| | |
|--|---------|
| - Anciens Combattants | 600 € |
| - CDOS..... | 30 € |
| - COS personnel communal..... | 5 000 € |
| - A.M.T.C.F..... | 4 000 € |
| - Turbulences..... | 3 000 € |
| - Club du 3 ^{ème} âge..... | 700 € |
| - G.A.C.L..... | 800 € |
| - Clos des 2Marcel..... | 1 000 € |
| - Falicon en fleurs..... | 4 500 € |
| - L'entrée des artistes..... | 3 000 € |
| - MERCHWEILER/CASTELLINO..... | 3 500 € |
| - Gymnastique Volontaire..... | 500 € |
| - ACADEM..... | 2 000 € |
| - « Les Alizés » - soirée Latino..... | 2 500 € |
| - La Falicouniera..... | 500 € |
| - Association les rencontres du Piano..... | 1 200€ |
| - « Les Lucioles »..... | 1 000 € |
| - France Cancer..... | 500 € |
| - Association d'action éducative..... | 150 € |
| - Amicale des Forestiers Sapeurs de Levens | 150 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions proposées ci-avant pour l'année 2012 pour un montant de 37 405 euros.

Mme BACHOFFER, Mme DARIDAN et Mr BERTRAND sont sortis et n'ont pas participer à ce vote.

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

13 - Subvention association de propriétaires

N° délibération : 2012_13

Madame Le Maire informe que des subventions ont été demandés par des associations de propriétaires pour des travaux dans leur quartier et pour l'embellissement de façades , il s'agit de :

- la Copropriété «LES CASTORS » pour refaire leur route. Les travaux sont terminés et s'élèvent à 24 932,28 euros
- L'association des riverains des chemins de lombardie et des bassins de Rimiez pour la rénovation de leur chemin. Les travaux ne sont pas commencés et s'élèvent à 22 000 euros,
- L'embellissement de façades par la réalisation de fresques et trompe l'oeil appartenant à Mr et Mme BACHOFFER. Les travaux sont terminés et s'élèvent à 3 903,50 euros.

-

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accorder à :

- La Copropriété « LES CASTORS » : la somme de 2 400 euros, représentant environ 10 % des travaux,
- Mr et Mme BACHOFFER : la somme de 975 euros, représentant environ 25 % des travaux (taux voté le 18/04/1990).

Donne un accord de principe pour attribuer une subvention représentant 10 % des travaux à L'association des riverains des chemins de Lombardie et des bassins de Rimiez sur présentation de la facture acquittée par les pétitionnaires.

Mme BACHOFFER est sortie et n'a pas pris part à ce vote.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

14 - Délégation maîtrise d'ouvrage Sivom Val de Banquière projet école

N° délibération : 2012_14

La commune travaille sur la construction d'un groupe scolaire sur le terrain de l'école actuelle.

Projet :

-reconstruction de l'école élémentaire en remplacement de celle existante vétuste et menacée de fermeture administrative,

-rendre le groupe scolaire accessible aux handicapés,

-désengorger le stationnement lors de la dépose des enfants,

Une étude de faisabilité réalisée en décembre 2010 par Monsieur NAVONI, architecte, a permis de déterminer les grandes lignes de cette opération. Elle a été suivie par la souscription auprès de la société «BRED» d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant eu pour premier effet de parvenir à la rédaction d'un programme affiné. Le projet consiste à faire construire un bâtiment accueillant deux classes maternelle, 4 classes élémentaires, et toutes les annexes nécessaires au fonctionnement quotidien de ce type d'établissement,

Les résultats de ces premières études permettent d'envisager favorablement la faisabilité de l'opération sur les plans techniques et juridiques et d'arrêter l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération à « 3 344 816 euros HT soit 4 000 000 euros TTC » (études et travaux).

La poursuite de l'opération suppose désormais que la commune :

-mette en œuvre un concours d'architectes ;

-accomplisse les démarches permettant d'obtenir des financements ;

-lance les procédures de mise en concurrence pour faire réaliser les travaux ;

-assure le suivi de l'opération jusqu'à la livraison de l'ouvrage,

Considérant les compétences et l'expérience du SIVOM Val de Banquière dans ces domaines, il semble opportun de pouvoir s'attacher les services de ce syndicat par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal décide, après l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité :

-D'approuver le principe de cette opération ;

-De valider le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIVOM Val de Banquière ;

-De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à «4 000 000»€ TTC.

-D'autoriser Madame Le Maire à signer avec le Président du syndicat la convention ad hoc ;

-et enfin, autoriser le Président du SIVOM à signer les marchés d'études ou de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales, auront permis de choisir.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

15 - Renouvellement convention agence postale

N° délibération : 2012_15

Madame le maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes.

La Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et la Poste définissent ensemble les modalités d'organisation d'un agence postale communale,

Après concertation avec la Poste, il est proposé d'autoriser Madame le maire à conclure le renouvellement d'une convention relative à l' Agence Postale Communale sur le territoire de la commune, qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 60 heures par mois

- Indemnité de 972 € par mois

- Convention pour une durée de six années renouvelable (jointe en annexe).

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le maire à conclure le renouvellement de la convention relative à l' Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente.
- Inscrit au budget de la commune une recette mensuelle de 972 €

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

16 - Reprise d'une concession suite à abandon

N° délibération : 2012_16

Mme le maire informe le Conseil Municipal qui lui a été demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 11 novembre 1909 sous le numéro 17 carré B à Monsieur Joseph FRANCO, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté le 24 novembre 2011.

Vu que la constatation d'abandon a été notifiée à Madame Yolande STRAUDO demeurant une partie de l'année 51, Corniche Fleurie et l'autre partie en Allemagne Auf'm Dörnchen 17 45149 Essen, seule héritière du concessionnaire ;

Vu que Madame Yolande STRAUDO par courrier en date du 20 janvier 2012 nous faisant part de sa volonté de faire donation à la commune de Falicon de la concession B n°17 dont elle est la seule héritière ;

Vu la demande de Madame STRAUDO qui demande en échange de la donation à charge pour la commune de faire exhumer les restes de son grand père Monsieur Joseph STRAUDO et de les transférer dans l'ossuaire communal avec une plaque à son nom et date du décès ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mme le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus indiquée donnée par Madame Yolande STRAUDO.

CHARGE Mme le maire de l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

17 - Approbation charte de la Métropole

N° délibération : 2012_17

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 issus de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

CONSIDERANT que la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée par décret du 17 octobre 2011, avec effet au 31 décembre 2011.

CONSIDERANT la volonté exprimée par les Maires d'élaborer une charte qui, rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes-membres et le nouvel établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

CONSIDERANT que la charte a été approuvée par le conseil de la Métropole le 9 janvier 2012,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de l'approuver.
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1)APPROUVER la charte de la Métropole jointe en annexe,
- 2)AUTORISER Madame le Maire à signer la charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) APPROUVE la charte de la Métropole jointe en annexe,**
- 2) AUTORISE Madame le Maire à signer la charte.**

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

18 - CLECT Désignation de représentants

N° délibération : 2012_18

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur par fusion de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, de la Communauté de Communes de la Tinée, de la Communauté de Communes des stations du Mercantour et de la Communauté des Communes de Vesubie-Mercantour et intégration dans le périmètre de la commune de la Tour-sur-Tinée.

Vu la délibération n°29.1 en date du 30 janvier 2012, par laquelle l'assemblée métropolitaine a pris acte de la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées -CLECT- chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à la Métropole, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

CONSIDERANT que les statuts de la métropole, article 29, prévoit que chaque conseil municipal des 46 communes dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission,

CONSIDERANT que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer une continuité de représentation,

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

–procéder à la désignation du représentant titulaire, ainsi que du représentant suppléant de notre assemblée aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Sont candidats :

- Mr Gérard ANDRAU titulaire,
- Mr Alain MANZONE suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

–PROCEDE à la désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant de la CLECT,

Sont désignés :

- Mr Gérard ANDRAU, titulaire,**
- Mr Alain MANZONE, suppléant.**

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour

19 - Métropole sièges supplémentaires

N° délibération : 2012_19

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-41-3, L 5211-6-1 VI et L 5211-20-1,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2012,
Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée par décret du 17 octobre 2011, avec effet au 31 décembre 2011,

Considérant qu'aux termes du décret précité et de l'application de l'article L 5211-6-1 II, III et IV du CGCT, le conseil métropolitain comporte 128 sièges,

Considérant que l'article L5211-6-1 VI du CGCT, inséré par l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010, permet de créer et de répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges, tel qu'issu de l'application des III et IV de l'article L5211-6-1,

Considérant que selon l'article L 5211-6-1 VI du CGCT, cette décision est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale,

Considérant que par délibération en date du 10 février 2012, transmise le 1er mars 2012, le conseil métropolitain demande à ses communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur la création d'un nombre de sièges supplémentaires égal à 10 % du nombre total de sièges soit 12 sièges supplémentaires,

Considérant que le conseil métropolitain propose de répartir les 12 sièges supplémentaires de la manière suivante, 1 siège par commune pour : Aspremont, Beaulieu, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Colomars, Falicon, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Martin du Var, Tourrettes-Levens ;

Considérant que cette progression du nombre de conseillers métropolitains permet d'assurer une meilleure représentation des communes au sein du conseil métropolitain,
Considérant que par cette même délibération en date du 10 février 2012, le conseil métropolitain propose à ses communes membres de se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : immeuble LE PLAZA, 445 Promenade des Anglais à Nice (06200), qui est une propriété de la Métropole regroupant différents services de l'EPCI,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°/APPROUVE la création d'un nombre de sièges supplémentaires égal à 10 % du nombre total de sièges au conseil métropolitain soit la création de 12 sièges supplémentaires,

2°/ APPROUVE la répartition des 12 sièges supplémentaires de la manière suivante entre les communes membres de la Métropole, 1 par commune pour :

- Aspremont,
- Beaulieu,
- Cap d'Ail,
- Carros,
- Castagniers,
- Colomars,
- Falicon,
- La Roquette-sur-Var,
- Levens,
- Saint-André de la Roche,
- Saint-Martin du Var,
- Tourrette-Levens,
-

3°/ APPROUVE le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : immeuble LE PLAZA, 455 promenade des Anglais à Nice (06200),

4°/AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE PAR : 19 voix pour